



Pays Carcassonnais
CONTRAT DE PAYS
ET
AVENANT 2005

PLAN REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : UNE CONFERENCE TERRITORIALE ET DES CONTRATS TERRITORIAUX DE L'ACTION REGIONALE EN LANGUEDOC ROUSSILLON / SEPTIMANIE

CONTRAT DE PAYS 2005-2006

CONTRAT CADRE

PAYS CARCASSONNAIS

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu le Contrat de Plan Etat -Région Languedoc-Roussillon signé le 25 juillet 2000, et plus particulièrement le volet territorial et sa convention d'application, signée le 20 décembre 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du fixant le périmètre du Pays Carcassonnais,

Vu la structure porteuse constituée en Association pour l'Emergence du Pays Carcassonnais le 11 décembre 2000,

Vu la charte de développement approuvée le 23 octobre 2003 par l'assemblée générale de l'Association pour l'Emergence du Pays Carcassonnais,

Vu la délibération du Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du 16 juin 2005,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Aude en date du **25 AVRIL 2005**

Vu l'avis du Conseil de Développement du Pays sur le projet de contrat de Pays,

ENTRE

L'Etat représenté par le Préfet de la région Languedoc Roussillon, M. Francis IDRAC, d'une part,

ET

La Région Languedoc Roussillon représentée par son Président, M. Georges FRÊCHE,

ET

Le Département de l'Aude, représenté par son Président, M. Marcel RAINAUD,

ET

Le Pays Carcassonnais représentée par le Président de l'Association pour l'Emergence du Pays Carcassonnais M. Jean-Claude PEREZ, d'autre part,

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DU PAYS CARCASSONNAIS

La démarche de constitution du Pays Carcassonnais a été initiée en 1998, à travers une consultation des élus qui ont répondu favorablement à la proposition de s'engager dans un projet de développement harmonieux du territoire.

I) LE TERRITOIRE

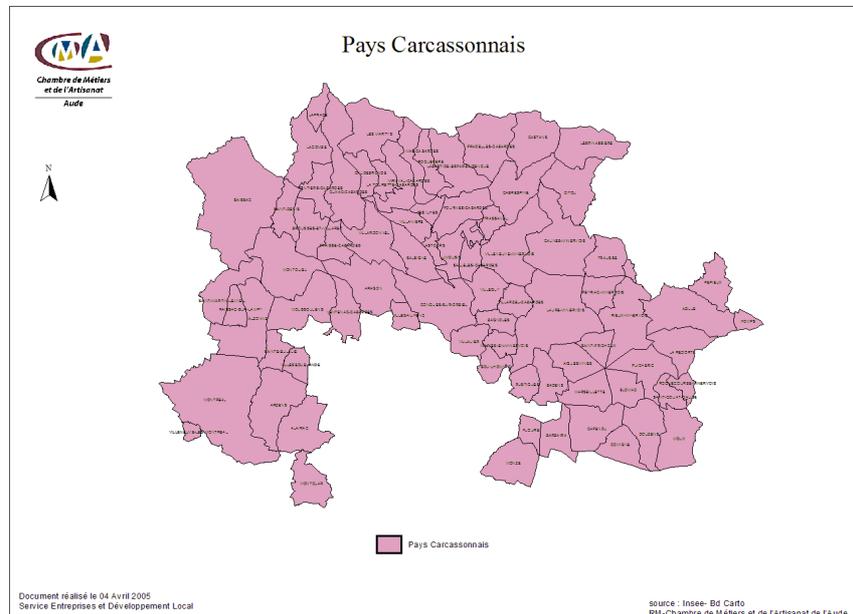
Cette démarche s'inscrit dans un vaste ensemble représentant :

- 7 communautés de Communes
- 2 communes

- 39 669 habitants.
- Un territoire rural bien structuré et engagé depuis longtemps dans les démarches de développement local. Le travail réalisé par les six associations de développement a permis l'expression de nombreuses initiatives et l'engagement de programmes

Doté d'une volonté des communes traduites par leur délibération en Conseils municipaux et communautaires approuvant la charte et la reconnaissance du périmètre du Pays Carcassonnais des territoires des :

Communauté de communes du Piémont d'Alaric
Communauté de communes du Cabardès Canal du Midi
Communauté de communes du Haut Minervois
Communauté de communes du Haut-Cabardès
Communauté des communes Cabardès-Montagne noire
Communauté de communes Minervois au Cabardès
Communauté de communes de la Malepère
Commune Alairac
Commune Montclar



Le Pays Carcassonnais se caractérise par une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale, et a vocation à se constituer autour de nouvelles solidarités territoriales, naturelles ou fonctionnelles.

Une ambition générale porte l'ensemble de la démarche :

- Elaborer et construire un projet de territoire dans le cadre de la charte de Pays qui prenne en compte sa ruralité, qui préserve et valorise son cadre de vie et qui s'appuie sur ses dynamiques et ses ressources propres, tout en valorisant les vocations et les complémentarités de ces diverses composantes.
- Elle s'inscrit dans un contexte spécifique à prendre en compte :
un fort maillage du périmètre du pays en préfiguration par des structures et associations de développement qui agissent à l'échelle intercommunale avec un réseau d'agents de cantons d'Alzonne, de Capendu, de Conques sur Orbil, du Mas Cabardès , de Montréal, de Peyriac Minervois et de Saissac.

Ainsi ces associations de développement permettent aux associations locales, aux représentants du monde économique, du monde agricole, aux citoyens de penser le projet de territoire cantonal.

Une pratique de plus de 10 ans pour certains territoires, des démarches et des actions de développement local.

Un acquis et une expérience qui ont fédéré de nombreux acteurs à travers le programme Pays Cathare agissant sur la majeure partie du territoire départemental, avec le soutien du programme de développement rural leader I, leader II et leader +

- Au – delà de ces spécificités qui traduisent une réelle histoire du développement local sur ce pays, celui-ci présente un certain nombre d'éléments forts qui en font sa personnalité et son identité, il s'agit notamment :
 - D'une solidarité forte
 - De l'existence de thèmes fédérateurs : le tourisme, l'accompagnement social, les équipements et services collectifs et le développement économique.
 - d'une ruralité bien ancrée qui caractérise ce pays.

II) PRESENTATION DU TERRITOIRE :

Le pays Carcassonnais présente les caractéristiques suivantes :

Le Territoire du pays Carcassonnais est desservi par les autoroutes A61 vers Toulouse et au-delà Bordeaux d'une part et A9 vers Perpignan et l'Espagne, mais également Montpellier et Marseille d'autre Part.

Cette position permet au territoire d'avoir accès aux zones à grands marchés : régions Midi Pyrénées, Aquitaine, PACA et région lyonnaise ; de même au-delà Catalogne espagnole et Italie du Nord.

Le Pays Carcassonnais doit, en particulier, pouvoir bénéficier de l'essor démographique et du dynamisme de l'agglomération toulousaine, Il doit pour cela chercher un partenariat dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'implantation de nouvelles activités économiques, sous – traitances, de l'accueil de personnes recherchant les éléments de qualité de vie dont dispose le Pays

1. L'économie

L'économie du territoire est marquée par une agriculture dominante

- Une agriculture surtout orientée vers la production viticole. On y dénombre 30% des exploitations agricoles du département

C'est la zone de convergence des AOC minervois, Corbières, Cabardès et du VDQS Malepère.

- Le Tissus industriel peu développé et fortement perturbé par la cessation de l'activité des mines d'or de Salsigne.
- L'artisanat est le secteur économique des plus dynamiques, les secteurs les plus importants sont la construction, l'agro – alimentaire, les activités connexe à la viticulture.
- Le tourisme vecteur d'un fort développement potentiel, est une activité en croissance avec un développement des infrastructures d'hébergement et de restauration, très marqué par la très forte saisonnalité et la précarité de l'emploi.

2. L'emploi

Si le taux d'activité de l'ensemble de la population active est de 51%, il est inférieur à 45% pour les femmes et atteint seulement 32% pour les jeunes (15 à 24 ans), par contre il avoisine les 55 % pour la tranche des 50 à 64 ans.

Le tiers des offres d'emploi concernent les bas niveaux de qualification, qui correspondent à une majorité de demandeurs d'emplois.

Les chômeurs représentent environ, à fin 2002, 10% de la population active.

Pour compléter ces éléments très généraux de diagnostic, il est à noter les chiffres de la précarité sur le territoire où plus de 11% de la population relève des minima sociaux, d'autre part 10% de la population bénéficie de la couverture maladie universelle.

3. Démographie

Entre les deux recensements, la population du Pays a augmenté de 3%, pourcentage légèrement inférieur à celui du département de l'Aude, par contre la densité y est plus importante.

L'augmentation de population se retrouve le long des grands axes de communication, la perte de population concerne surtout les cantons de la Montagne Noire.

La population est vieillissante avec un fort taux de personnes de plus de 75 ans, environ 11 % de la population du pays, et dont la proportion s'est accrue entre les deux recensements.

A l'inverse, la proportion de personnes de moins de 20 ans a diminué d'environ 1% entre 1990 et 1999 et ils représentent 22.8% de la population du Pays.

4. Logement

Le logement est ancien, construit à 40 % avant 1950, il est de plus souvent mal entretenu.

Plus de 10% des logements sont vacants sur certains secteurs, on considère qu'environ 1/4 de ces vacants ne sont pas réhabilitables. Si, sur l'ensemble du périmètre, le pourcentage de résidence secondaires est relativement faible (6.8%) par rapport aux chiffres sur le département de l'Aude (plus de 27 %) en revanche ces résidences représentent plus du 1/3 des habitations sur les cantons de la Montagne Noire.

Les logements individuels représentent presque 80 % de l'ensemble et à plus de 60 % ils sont occupés par leur propriétaire.

L'habitat collectif est de construction ancienne : 53% avant 1950

III) OBJECTIFS DU PROJET :

La charte adoptée le 23 octobre 2003 a déterminé une stratégie de développement concertée sur la base d'un diagnostic ayant mis en exergue les forces comme les faiblesses d'un bassin de vie rural.

Une stratégie de développement, élaborée par les acteurs locaux élus, socioprofessionnels, et associatifs et traduite dans la charte de développement du pays Carcassonnais, a permis d'engager trois axes de travail relatifs autour des enjeux suivants :

1er Axe : Assurer un développement économique et harmonieux

Avec plusieurs axes stratégiques identifiés :

- ❖ maintenir une activité agricole de qualité et garante des paysages
- ❖ consolider et développer l'offre touristique
- ❖ développer tous les pôles de compétences.

2ème Axe : Préservation et la valorisation des ressources du pays

- ❖ préserver et valoriser les qualités du territoire.
- ❖ Elaborer et favoriser une véritable politique culturelle
- ❖ Faciliter l'accès aux nouvelles technologies d'information et de Communication.

3ème Axe : Construire un pays solidaire

Créer des liens et développer la solidarité pour permettre à chacun de bien vivre sur le territoire.

- ❖ Dans le domaine du logement
- ❖ Pour les services aux habitants
- ❖ En développant l'engagement citoyen en matière de politique culturelle et sportive

Le contrat de pays est un instrument visant à répondre aux enjeux d'organisation et de développement du territoire exprimés dans la charte de développement du Pays Carcassonnais.

Les mesures définies dans le cadre du contrat de pays doivent ainsi contribuer à favoriser le développement durable du territoire, à intensifier la mobilisation des initiatives locales, à maintenir et renforcer la préservation des ressources naturelles du territoire, à renforcer la cohésion de l'action publique au sein du pays Carcassonnais.

La charte de territoire qui constitue le cadre de référence de ce document est le fruit d'un long travail de concertation entre les élus, les acteurs économiques et les différentes associations pour construire un projet de développement à moyen terme dans le cadre d'un territoire et d'axes stratégiques susceptibles de répondre aux enjeux du futur.

Ce contrat aura vocation à traduire en des termes opérationnels les orientations stratégiques de la charte et de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre.

Dans cette perspective un appel à projet a été lancé auprès des différents partenaires impliqués dans la démarche. Des critères généraux d'éligibilité des projets ont été élaborés au sein des commissions du Conseil de Développement.

C'est ainsi que les membres des commissions en fonction des trois axes d'intervention ont étudié 150 fiches actions et ont donné un avis favorable aux projets correspondant aux critères suivants :

- S'inscrire dans les axes et les priorités de la charte
- Favoriser la dimension supra – intercommunale des projets,
- Présenter un caractère structurant pour le pays
- Favoriser les actions transversales et partenariales
- Favoriser les complémentarités entre l'urbain et le rural

Ces projets présentés ont été validés par :

Le Conseil de développement

Les communautés de Communes et les Communes

Les membres de l'association d'Emergence du Pays Carcassonnais

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT POUR LA PÉRIODE 2005-2006 :

Article 1 : OBJET

L'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et le Département de l'Aude après avoir pris connaissance du projet territorial du Pays Carcassonnais, décident d'apporter leur soutien à la réalisation d'actions déclinant les axes de développement du dit projet.

Le Contrat de Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques des Collectivités Territoriales et de l'Etat à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les différentes parties signataires.

Il a pour objet de définir les actions et opérations qui déclinent concrètement les grandes orientations définies dans la charte du pays. Il a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité.

Le présent contrat est un contrat d'application du Contrat de Plan Etat-Région signé le 25 juillet 2000. Il est conclu notamment en application du volet territorial action XV-2 de ce contrat et de sa convention d'application, signée le 20 décembre 2001.

Le Pays Carcassonnais, les communes et communautés de communes qui le composent participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : OBJECTIFS ET CONTENU

Le contenu du Contrat de Pays privilégie l'application des grandes orientations définies dans la Charte.

Le programme détaillé des opérations est défini chaque année par une convention financière prévue à l'article 6. Les fiches descriptives des actions retenues au programme annuel sont annexées à la convention financière annuelle.

Article 3 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROCÉDURES

La présente convention se propose de vérifier la cohérence de ses objectifs avec ceux du projet d'agglomération du Carcassonnais.

La continuité et la complémentarité entre le présent Contrat de pays et le Contrat d'agglomération du Carcassonnais seront précisées ultérieurement par convention.

Article 4 : DURÉE

Le présent contrat est conclu pour la durée restant à courir du Contrat de Plan Etat-Région, soit jusqu'au 31 décembre 2006.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le Contrat de Pays mobilise des crédits d'investissement mais aussi des crédits de fonctionnement pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du Pays.

Il est une déclinaison du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région signé le 25 juillet 2000.

Toutefois, le programme d'action de ce contrat comporte également des financements hors contrat Etat-Région, tels que des crédits de droit commun, nationaux et des fonds communautaires.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation de ces crédits afin de regrouper les politiques publiques dans un contrat unique autour d'objectifs repérés comme déterminants pour le développement économique et social du Pays, sur la durée du quatrième Contrat de Plan Etat-Région.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (crédits spécifiques réservés pour les Contrats de Pays),
- Les autres volets du Contrat Etat-Région lorsque de grandes thématiques inscrites dans ce volet sont susceptibles d'être territorialisées dans le Contrat de Pays.
- Les fonds structurels européens (FEDER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits non contractualisés, de droit commun, de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de l'Aude
- Les participations d'autres partenaires publics sous réserve de conventions particulières.

L'inscription d'un projet dans l'annexe financière entraîne son financement par les partenaires selon des règles d'intervention propres à chacun.

Article 6 : PROGRAMMATION ANNUELLE

Chaque année une convention financière particulière, annexée à la présente convention, fixera le programme des actions retenues conjointement par le Pays, l'Etat, la Région et le Département.

Le contenu de chaque opération sera précisé sur une fiche action mentionnant les objectifs, la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement et l'échéancier de réalisation, permettant de vérifier la faisabilité d'une réalisation en tout ou partie durant l'année en cours.

La convention financière pourra faire l'objet, par la voie d'un avenant, d'engagements complémentaires de la part des signataires, selon les règles d'intervention propre à chacun.

Pour l'année 2005, la convention financière est annexée à la présente convention.

Article 7 : CONDITIONS D' EXECUTION

7-1 : Partenariat

Un **premier niveau** est constitué par les collectivités publiques engagées dans le contrat : Etat, Région, Département, Pays. Elles sont le garant de sa mise en œuvre et aussi de la mobilisation des moyens financiers nécessaires à son exécution.

Un **second niveau** implique, selon les actions, d'autres partenaires financiers sans lesquels le contrat serait incomplet car ils concourent à la réussite de la mise en œuvre du projet territorial. Ces acteurs, souvent spécialisés dans un domaine d'activité déterminé, viennent compléter le dispositif et parfois apporter les éléments clés pour que les actions puissent voir le jour.

7-2 : Modalités de suivi

Le Comité de Pilotage :

Il réunira les décideurs et signataires du présent contrat, soit :

- Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- Le Préfet du Département de l'Aude ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général de L'Aude ou son représentant
- Le Président de l'Association pour l'Emergence du Pays Carcassonnais ou son représentant

Le Comité de Pilotage s'assure de la réalisation des actions inscrites au contrat. Il procède, en tant que de besoin, aux ajustements nécessaires. Il se réunit au moins deux fois par an pour assurer un suivi de la mise en œuvre des actions. Une de ces réunions, notamment en fin d'année, s'attachera à valider la programmation annuelle des dossiers qui seront présentés l'année suivante.

Le Comité Technique :

Il est composé des représentants des signataires du contrat et, le cas échéant, des représentants des autres financeurs potentiels. Il est chargé d'assurer la coordination de l'instruction technique des dossiers relevant de la programmation annuelle.

Pour mobiliser les financements du contrat de Pays il centralisera et transmettra l'ensemble des dossiers de demande de subvention des projets validés en comité de pilotage aux financeurs potentiels.

Lorsque des Fonds Européens seront sollicités, le dossier devra satisfaire aux mêmes exigences et se conformer aux mêmes règles que tout autre projet faisant l'objet d'une demande de cofinancement européen.

Les financements de droit commun, hors Contrat Etat-Région, sont subordonnés à leur inscription au budget de l'Etat et à leur délégation aux services compétents.

Les propositions de participation financière de chaque projet seront examinées en comité technique local après instruction par chacun des partenaires concernés.

Les subventions seront attribuées et notifiées par les instances décisionnelles de chaque partenaire.

Article 8 : ÉVALUATION

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du pays.

Les fiches actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs fixés initialement. Selon les termes du règlement d'application du volet territorial, cette évaluation s'articule autour de trois dimensions :

- Le bilan des actions mises en œuvre,
- La mesure de l'impact des actions sur le territoire,
- La mesure de la conduite du projet de territoire.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les objectifs et les modalités de l'évaluation.

Fait à....., le, en.. . exemplaires originaux

Le Préfet de région
Languedoc Roussillon

Le Président
de l'Association pour l'Emergence
du Pays Carcassonnais

Francis IDRAC
Le Président du Conseil Régional
du Languedoc Roussillon

Jean-Claude PEREZ
Le Président du Conseil Général
de l'Aude

Georges FRÊCHE

Marcel RAINAUD

CONTRAT DE PAYS 2005-2006

CONVENTION FINANCIERE

Avenant 2005

PAYS CARCASSONNAIS

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays.

Vu le Contrat de Plan Etat -Région Languedoc-Roussillon signé le 25 juillet 2000, et plus particulièrement le volet territorial et sa convention d'application, signée le 20 décembre 2001.

Vu la délibération du Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du 16 juin 2005

Vu la délibération du Conseil Général de l'Aude en date du 25 AVRIL 2005

Vu le contrat cadre du contrat de Pays signé le 30 juin 2005

Et afin de favoriser la réalisation des objectifs du contrat de Pays, l'Etat, le Conseil Régional Languedoc Roussillon, le Conseil Général de l'Aude et le Pays Carcassonnais

Conviennent :

Article 1 :

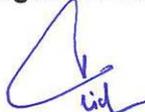
- d'arrêter la programmation financière des opérations relevant de l'année 2005 pour la mise en œuvre du contrat cadre du contrat de Pays Carcassonnais 2005-2006.
- de s'engager sur les opérations programmées, dont le tableau détaillé figure en annexe de la présente convention.

Article 2

Le Contenu de chaque opération retenue au titre du programme 2005 est décrite dans une fiche action figurant en annexe de la présente convention

Fait à Carcassonne le 30 juin 2005, en 4 exemplaires originaux

**Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon**



Francis IDRAC

**Le Président du conseil régional
Languedoc-Roussillon**

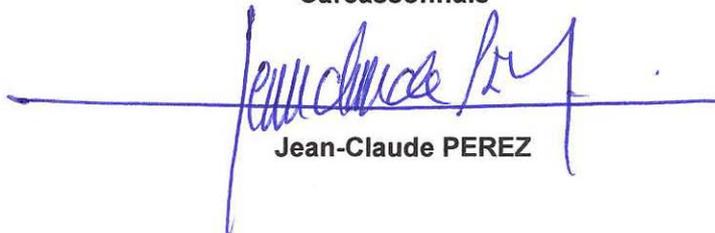

Georges FRECHE
Eric ANDRIEU

**Le Président du conseil général
de l'Aude**



Marcel RAINAUD

**Le Président de l'Association
pour l'Emergence du Pays
Carcassonnais**



Jean-Claude PEREZ

CONTRAT DE PAYS 2005-2006

**Annexe financière
Avenant 2005
PAYS CARCASSONNAIS**

N° Fiche	INTITULE DE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT 2005	Maitre d'ouvrage	Etat	Conseil Régional	Conseil Général	Union Européenne	Autres
75	Animation coordonnée au niveau du Pays	Pays	240 000	140 000	0	50 000	50 000	0	0
36	Actions de promotion et de communication	Pays	150 000	150 000	0	0	0	0	0
35	Disposer d'un outil de communication	Pays	55 328	43 328	0	12 000	0	0	0
39	Mise en place du schéma local d'organisation touristique	Pays	30 000	6 000	0	12 000	12 000	0	0
79	Etude sur les équipements culturels et sportifs	Pays	100 000	49 000	30 000	12 000	9 000	0	0
3	Création d'une zone d'activité	Commune de Villeneuve Mirnavois	335 000	235 000	50 000	0	50 000	0	0
6	Aménagement d'un caveau et point de dégustation	SAC cellier Côtes du Trapel	59 282	46 782	0	12 500	0	0	0
7	Construction d'un atelier relais «caveau de vente et de dégustation des produits du terroir»	Cdc cabardès canal du midi	942 000	679 257	185 502	77 241	0	0	0
47	Accompagner le développement commercial des entreprises commercialisant les vins	Syndicat de l'AOC Cabardès	29 250	23 250	0	6 000	0	0	0
48	Création d'une auberge, hôtel restaurant à Cuxac Cabardès	Commune de Cuxac Cabardès	896 988	378 394	327 000	12 196	179 398	0	0
1	Mise en oeuvre d'opérations concertées d'aménagement de gestion de l'espace rurale (OCAGER)	EPCI	15 000	6 750	0	6 000	2 250	0	0
57	Création d'un pôle bijoutier études	Chambre des métiers Cdc Cabardès au Mirnavois	14 912	3 312	3 000	5 600	3 000	0	0
60	Création d'une zone d'activités intercommunale	Mirnavois	150 000	77 500	50 000	0	22 500	0	0
67	Développement des échanges avec l'Estonie	Pays	60 000	41 000	0	10 000	9 000	0	0

N° Fiche	INTITULE DE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT 2005	Maitre d'ouvrage	Etat	Conseil Régional	Conseil Général	Union Européenne	Autres
11	Restauration et mise en valeur de l'église st Pierre aux Liens de la Redorte	Commune de La Redorte	300 000	193 116	0	45 000	61 884	0	0
14	Aménagement du Château de Saissac	Commune de Saissac site pôle Pays Cathare	380 782	190 392	76 156	57 117	57 117	0	0
17	Chantier de jeunes bénévoles pour la valorisation du site	Commune de Saissac site Pôle Pays Cathare	21 780	15 780	0	6 000	0	0	0
44	Identité du Pays Carcassonnais et ses matériaux	Chambre des Métiers CAPERB Carrières AUDABRAM	20 000	9 000	0	8 000	3000	0	0
16	Restauration du château de Citou	Commune de Citou	62 370	43 370	19 000	0	0	0	0
61	Formation/insertion et valorisation du site de Lastours	Amicale Laïque	184 000	178 000	0	6 000	0	0	0
68	Transport adapté aux personnes à mobilité réduite	Fédération ADM de l'Aude et association paralysés de France, délégation Aude	50 370	30 770	0	12 000	7 600	0	0
	Etude technique et environnementale relatives au programme de développement sur site de Salsigne	CG de l'Aude	120 000	0	80 000	16 000	24 000	0	0
		Sous-Total	4 217 062	2 540 001	820 658	365 654	490 749	0	0
	Dépollution exploitation MOS	MOS	3 457 583	1 590 488	1 867 095	0	0	0	0
	Traitement des eaux d'exhaure	MOS	240 000	0	240 000	0	0	0	0
	Dépollution des sites anciennement exploités	MOS	348 000	0	348 000	0	0	0	0
	Dépollution des sites anciennement exploités	ADEME	1 500 000	0	1 500 000	0	0	0	0
	TOTAL		9 762 645	4 130 489	4 775 753	365 654	490 749	0	0